

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE322

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

À la deuxième phrase de l'alinéa 68, substituer aux mots :

« et à laquelle elle apporte un soutien financier accru »,

les mots :

« , à laquelle elle apporte un soutien financier accru et dont elle soutient le treizième programme général de travail pour la période 2019-2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire mention du « 13^{ème} programme général de travail de l'OMS ».

Dans un contexte marqué par la pandémie de COVID-19 d'une part et l'annonce, par l'administration Trump, du retrait du soutien des Américains à l'OMS d'autre part, il semble plus que jamais indispensable de réaffirmer le soutien de la France à cette instance clé de coopération sanitaire à l'échelle internationale, dont l'importance du rôle n'est plus à prouver, tant pour gérer les crises épidémiques, que pour contribuer à réaliser les objectifs de développement durable.

Le 13^{ème} programme général de travail de l'OMS pour 2019-2023 s'articule autour de 3 objectifs : faire en sorte que, d'ici 2023, un milliard de personnes supplémentaires bénéficient de la couverture sanitaire universelle ; un milliard de personnes supplémentaires soient mieux protégées dans les situations d'urgence sanitaire ; et un milliard de personnes supplémentaires bénéficient d'un meilleur état de santé et d'un plus grand bien être.

Dans un monde exsangue, il semble donc essentiel que le projet de loi mentionne le 13^{ème} programme général de travail de l’OMS pour 2019-2023 qui, selon les estimations de l’OMS, devrait permettre de sauver 29 millions de vies.